AVIS D'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT DE GRADE – 2018 FILIERE CULTURELLE – CATEGORIE B

LES CENTRES DEPARTEMENTAUX OU INTERDEPARTEMENTAUX DE GESTION ORGANISENT POUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE NATIONAL L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

CONDITIONS D'INSCRIPTION	DATE DE L'EPREUVE	PERIODE D'INSCRIPTION
Article 25 du décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale Peuvent être promus au troisième grade de l'un des cadres d'emplois régis par le présent décret par la voie d'un examen professionnel, les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5e échelon du deuxième grade (assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ºmo classe) et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. L'article 16 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale dispose : « Les candidats peuvent subir les épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel prévu aux articles 39 et 79 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade ou cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier. ». L'application combinée de ces diverses dispositions autorise à participer à cet examen professionnel - les fonctionnaires en activité à la clôture des inscriptions – soit au 7 décembre 2017 (article 8 du décret n° 2013-593 modifié) - justifiant au 31 décembre 2018 - d'au moins 2 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B - nommé au 5ºmo échelon du drade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ºmo classe Dans le cadre de la mise en œuvre du protoccle relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique, le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires du la torte de la noise qui auraient réuni, au plus tard au 31 d		

POUR TOUTE INFORMATION CONCERNANT CET EXAMEN PROFESSIONNEL, IL CONVIENT DE S'ADRESSER AUX CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS INDIQUES CI-DESSOUS

Organisateurs	Site Internet
CDG 30	www.cdg30.fr
CDG 35	www.cdg35.fr
CDG 77	www.cdg77.fr
CDG 63	www.cdg63.fr
CDG 67	www.cdg67.fr